



## LMNP Micro-bic - immatriculation obligatoire ?

-----  
Par taipuna75

Bien sûr, voici une version remaniée de votre message :

Bonjour,

Je viens de découvrir que l'immatriculation pour les loueurs en meublé non professionnels (LMNP) en régime micro-BIC est obligatoire.

Je possède deux studios que je loue en meublé depuis 2016, mais je n'ai jamais demandé de numéro SIRET. Est-ce bien obligatoire ?

Pour information, j'ai acquis les studios en indivision et je ne suis ni marié ni pacsé.

Il me semble qu'en 2016, cette immatriculation n'était pas obligatoire. J'ai donc continué les années suivantes sans me préoccuper de cette formalité.

Par ailleurs, serait-il fiscalement plus intéressant de passer au régime réel, sachant que j'ai deux prêts à rembourser (45 000 ? - 2% sur 12 ans et 25 000 ? - 1% sur 6 ans) ?

Merci de votre aide.

-----  
Par ESP

Bienvenue

Oui, l'immatriculation pour les loueurs en meublé non professionnels (LMNP) est obligatoire, même si vous optez pour le régime micro-BIC. En effet, dès le premier bien immobilier meublé mis en location, vous devez vous immatriculer au centre de formalité du greffe du tribunal de commerce compétent. Cette formalité doit être réalisée dans les 15 jours suivant le début de la location en utilisant le formulaire P0i (Cerfa 11921). Cette immatriculation permet d'obtenir un numéro SIRET, nécessaire pour déclarer vos revenus locatifs.

Savoir si vous devez passer au réel nécessite de connaître votre situation globale.

Voyez de temps en temps un expert comptable.

Il vous aurait d'ailleurs permis d'être en règle.